

rendu de temps immémorial au serviteur de Dieu Ubald, et Notre Saint Père Pie X ratifia la sentence le 13 février suivant. Il n'est point douteux que le bienheureux Ubald ou Vivaldo obtiendra à tous ceux qui l'invoqueront avec confiance les faveurs spirituelles et temporelles que son crédit auprès de Dieu accorde depuis plus de six cents ans à ses compatriotes. C'est cette pensée qui nous a portés à faire connaître brièvement à nos lecteurs ce que l'histoire nous a transmis touchant cette gloire de l'Ordre Séraphique.

Fr. P.-F.



Questions et Réponses

QUESTION : *En réponse à une question posée par rapport à la communion fréquente pour les Tertiaires, vous nous parliez d'un décret du Pape Pie X, concernant cette matière. Que nous dit donc au juste ce décret? — Tertiaire.*

RÉPONSE : En effet au mois de février dernier (page 63) nous avons mentionné le décret de la Sacrée Congrégation du Concile, donné le 20 décembre 1905. Voici en résumé la doctrine de l'Église promulguée par ce décret :

Développant les principes posés par son illustre prédécesseur Léon XIII dans son encyclique du 28 mai 1902 (1), Pie X rappelle d'abord aux fidèles que la communion fréquente et quotidienne est entièrement conforme au désir de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de l'Église, à l'exemple des premiers chrétiens et aux besoins de leur âme. Il déclare ensuite quelles sont les dispositions requises pour la communion fréquente et quotidienne : *l'état de grâce* ou l'exemption de fautes mortelles avec la ferme résolution de n'en point commettre à l'avenir et *l'intention droite et pieuse* de se conformer au désir du divin Maître, de s'unir plus étroitement à lui et d'opposer le remède de la communion à nos infirmités et à nos défauts. Enfin il termine

(1) Voir *Revue*, septembre 1902, p. 337.

en recommandant fréquemment les enfants qui v... à cette pratique de la communion état de grâce

Du reste, l'indulgence d'une prière adieu (2).

Là ne s'arrête qu'une fois dans toute sa vie des faveurs de Dieu, ment, eux qui sont des forts pour

A cette question répondra un décret (bre 1906), du 10 mars 1907), de personnes, même te convalescence sion de leur par manière personnes vi par mois pour

S'il en est ainsi, doivent être dévotions sé

(1) Cfr. *Acta*

(2) Cfr. *ibid.*

(3) Evidemment qui ne peuvent ne sont pas ob même les mou rien n'a été cha

(4) Voir notre